

## **RAPPORT N° 258 DE SOS-TORTURE/BURUNDI PUBLIE LE 21 NOVEMBRE 2020**

Le présent rapport de SOS-Torture Burundi couvre la période du 14 au 21 novembre 2020 concernant les cas de violations des droits de l'homme au Burundi.

Au moins six (6) personnes ont été assassinées au cours de la période dans différentes localités du pays.

Le présent rapport déplore également un (1) cas de détention arbitraire d'un membre du FNL.

### **1. Atteintes du droit à la vie**

- Dans la nuit de samedi 14 novembre 2020 vers 20 h, un corps sans vie d'Elie Ngendakumana, âgé d'une trentaine d'années, a été découvert pendu sur une corde au cou à l'intérieur de son domicile sis à la colline de Gisenyi, zone de Buhinyuza, en commune de Buhiga, dans la province de Karuzi (centre-est du Burundi). Selon des témoignages sur place, le mobile de ce décès n'est pas encore élucidé, mais l'opinion pense que la victime se serait pendue.

- Dans la matinée de jeudi 19 novembre 2020, un corps sans vie en état de décomposition d'une personne non identifiée a été découvert par des passants dans une vallée se trouvant entre les quartiers de Gatoke en zone de Rohero et Gasekebuye en zone de Musaga, dans la mairie de Bujumbura.

Selon des témoins sur place, des pièces d'identité de la victime ont été récupérées par un officier de police judiciaire qui s'était rendue sur le lieu du crime, mais celui-ci n'a pas voulu révéler son identité.

- Dans la matinée de jeudi 19 novembre 2020 vers 6 h, deux corps sans vie d'un couple marié ont été découverts par des passants sur la colline Gisandema au quartier Muyaga de la zone Gihosha, dans la municipalité de Bujumbura.

Selon des informations sur place, le premier corps suspendu sur une corde, celui d'Adronis Niyonkuru (42 ans), originaire de la commune Mugina en province de Cibitoke (nord-ouest du Burundi), a été découvert par des passants, tandis que l'autre, celui Denise Mukamana (36 ans), a été découvert éborgné au domicile des époux. Le mobile de ce double meurtre n'est pas encore élucidé.

- Dans la matinée de vendredi 20 novembre 2020 vers 6 h, un corps sans vie d'un homme non encore identifié a été découvert par des cultivateurs dans caniveau, gisant dans une mare de sang, sur la transversale 9 de la colline de Rusiga, en commune de Rugombo, dans la province de Cibitoke (nord-ouest du Burundi).

Selon des sources sur place, le mobile de son meurtre n'est pas encore connu et la population a refusé d'obéir aux injonctions de l'administrateur de Rugombo qui lui demandait d'enterrer immédiatement le corps de la victime sans identification préalable.

- Dans l'après-midi de vendredi 20 novembre 2020, un corps sans vie d'une vieille femme non encore identifiée a été retrouvé dans la rivière Mutwenzi 1 séparant les collines de Rutegama, en province Muramvya et Mugutu de la commune et province Gitega.

Pour tous ces cas de criminalités, SOS Torture Burundi s'inquiète d'un regain de cas d'assassinats de citoyens burundais qui sont jetés dans des rivières ou dans d'autres lieux publics. Elle fustige les discours d'autorités du pays, y compris le président de la République, Evariste Ndayishimiye, qui appellent les Imbonerakure à faire de rondes nocturnes du moment que ces Imbonerakure sont indexés par la population comme principaux auteurs de violations de droits de l'homme sous la couverture de responsables administratifs, judiciaires et sécuritaires.

## 2. Arrestations et détentions arbitraires

- Au jour de la publication de ce rapport, Ezéchiel Ndayisenga, un responsable du Front national de la liberté (FNL) en province de Karuzi, se trouve détenu de manière arbitraire dans les cachots du commissariat provincial de Karuzi depuis le 29 octobre 2020, après que certains représentants provinciaux du parti FNL aient adressé une convocation au président de ce parti pour demander une tenue d'un congrès extraordinaire afin de mettre en place une nouvelle structure de leur parti.

Selon des sources sur place, durant toute cette période de détention, soit plus de 20 jours, la victime n'a jamais comparu ni devant un Officier de police judiciaire en charge de l'enquête préliminaire, ni devant le magistrat instructeur, alors que le code de procédure pénale en vigueur ne prévoit qu'une période de garde-à-due d'une durée de 7 jours au maximum, avec une possibilité de sa prorogation décidée par l'officier du ministère public, mais ne dépassant pas 14 jours (art. 34 du code de procédure pénale).



SOS Torture Burundi déplore une violation flagrante de la loi qui s'inscrit dans une dynamique d'impunité généralisée depuis l'avènement du CNDD-FDD au pouvoir et plus particulièrement à partir du déclenchement de la crise sociopolitique en avril 2015.

La campagne SOS-Torture/Burundi a été initiée dans l'objectif d'informer l'opinion nationale et internationale sur les violations graves des droits de l'homme en cours au Burundi à travers des rapports de monitoring notamment sur la torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées, les violences sexuelles et les exécutions sommaires.

Cette initiative d'informer sur les réalités du pays a fait suite au carnage d'une centaine de personnes tuées au cours de la journée du 11 décembre et celle du 12 décembre 2015 par des policiers et des militaires sous le prétexte de poursuivre des rebelles qui venaient d'attaquer des camps militaires situées à la périphérie de la capitale.

Les zones touchées sont dites contestataires du troisième mandat de Président Nkurunziza à savoir Musaga, Mutakura, Cibitoke, Nyakabiga, Jabe, les deux dernières étant situées au centre de la Mairie de Bujumbura.